



## DÉCISION N° 2025 - 145

**Objet : Convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien FREE MOBILE situé sur le réservoir de Gambais les Quatre Piliers.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 délégant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public proposé par la société FREE MOBILE,

Considérant le passage du SIRYAE au régime fiscal de TVA réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de formaliser le changement des dispositions tarifaires par la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien FREE MOBILE situé sur le réservoir de Gambais les Quatre Piliers,

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer une convention d'occupation du domaine public avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux et FREE MOBILE, sise 16 rue la Ville l'Evêque 78008 Paris, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Article 2 : que la recette est prévue au budget primitif 2025 et suivants, chapitre 75 - article 752, selon l'indexation prévue à l'article 11 de l'annexe n°1 de la convention d'occupation du domaine public portant sur les conditions générales de la convention.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 5 décembre 2025

Guy PÉLISSIER  
Président

